



## FÊTES

**Q:** Les illuminations de Noël s'étendent chaque année. Pourquoi pas dans ma rue ?

**R:** Financées entièrement par la municipalité, les illuminations de fin d'année concernent en priorité les axes entrant et les artères commerciales les plus fréquentées afin de renforcer l'attractivité de notre cité. Néanmoins, malgré un coût très important, la Ville a le souci d'étendre ces parures de fête en prévoyant chaque année un budget pour faire les réparations nécessaires et acquérir de nouvelles guirlandes.

Ainsi, en 2005, 30 000 € de crédits ont servi à étendre les décorations (rue Baudin) ou à illuminer de nouvelles rues (Prévôté, Bernard, et cours de Verdun). Soit, avec l'entreprise Cégélec, 4 agents du service éclairage public mobilisés un mois pour la pose et trois semaines pour la dépose. Un travail colossal parfois mis à mal par des actes de vandalisme ou des vols de matériels.

## ESPACES CULTURELS

**Q:** A quoi va servir l'Hôtel Marron de Meillonas après les travaux ?

la façade et des planchers) vient de s'achever.

Cette année, la 2<sup>e</sup> phase de ce chantier concernera la restauration et l'aménagement intérieur des bâtiments et du jardin. Au programme : installation d'une chaufferie, aménagement de l'immeuble principal avec, au rez-de-chaussée, un local d'accueil, une salle de conférence de 43 m<sup>2</sup>, un sanitaire, un local de rangement et au premier étage, cinq salles de réception, création de deux salles de conférences dans le bâtiment latéral l'une de 85 m<sup>2</sup> (avec l'ensemble des fonctionnalités de projections, servitudes audio...), l'autre de 75 m<sup>2</sup>... Coût estimé : 2 M€ TTC.

**R:** D'ici à l'automne 2007, cet espace permettra aux associations d'y organiser des expositions, des rencontres ou des manifestations culturelles diverses. Placée sous la maîtrise d'œuvre de l'architecte en chef des Monuments historiques, la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux de conservation (remplacement de la toiture et des fenêtres, réfection de

## NEIGE

**Q:** La municipalité est-elle seule responsable du déneigement en ville, notamment des trottoirs ?

**R:** Le service municipal du nettoyage entretient les rues en hiver afin qu'elles restent propres, dégagées et accessibles (37 agents des services Nettoyement-Signalisation et Voirie participent à tour de rôle à l'astreinte hebdomadaire qui mobilise 9 agents et 200 tonnes de sel sont utilisées par an). En revanche, chaque riverain - particulier, commerçant, entreprise, ou service public - est tenu en toute saison de balayer et de nettoyer le trottoir devant chez lui et en hiver, de le déneiger et de mettre du sel sur le verglas. Faute de quoi sa responsabilité peut-être mise en cause !

Ces différents principes sont d'ailleurs rappelés dans le règlement de voirie consultable à l'Hôtel de Ville et dans les mairies annexes... ou sur le site internet de la Ville.

## CIRCULATION

**Q:** Les poids lourds de plus de six tonnes sont source de nuisances. A quand un arrêté de circulation ?

**R:** Consciente des problèmes de transit, de pollution, de bruit et du risque important d'accidents, la Ville de Bourg-en-Bresse met tout en œuvre pour accélérer le bouclage de la rocade. Par ailleurs, dès mars 2005, elle a pris avec la commune de Péronnas un arrêté interdisant la circulation aux véhicules de plus de six tonnes transportant des matières dangereuses sur un certain nombre

d'artères bourgiennes. Mais la Ville de Bourg-en-Bresse a décidé d'aller encore plus loin en proposant la prise d'un arrêté à l'échelon intercommunal avec Péronnas, Viriat et Saint-Denis-Bourg pour interdire le transit des poids lourds de plus de six tonnes sur les RN 83 (route de Lons le Saunier), RN 79 (route de Mâcon) et les RD 996 (route de Marboz), RD 936 (route de Trévoux). Cet arrêté pourrait entrer en vigueur dès le 1<sup>er</sup> mars 2006.

